

I. DEFINITION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Elle est définie par l'article D.321-16 du code de l'éducation et dans le [Décret n°2005-1014 du 24/08/2005](#)
L'équipe éducative est un dispositif propre à l'école primaire.
Ce n'est pas une instance administrative mais fonctionnelle.

- C'est un **outil de travail permettant une concertation** entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant.
- **Lieu de parole, d'échange et d'écoute**, la réunion de l'équipe éducative ne constitue pas nécessairement un lieu de prise de décision.
- Elle permet **d'introduire un tiers dans la relation** parents-enfants/enseignants.

- L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe **la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves**.
- L'équipe éducative est réunie **par le directeur** chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige, qu'il s'agisse de **l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement**.
- Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les responsables légaux de l'élève, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Définir les **points de vue** de chaque participant par rapport aux difficultés de l'élève.
- Permettre **une prise de conscience par les parents des difficultés** de l'élève et de leurs rôles.
- **Trouver et proposer des solutions adaptées.**

C'est ...	Ce n'est pas ...
<p>Une instance de concertation qui va :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Apporter un regard professionnel sur la situation d'un enfant pour trouver des réponses adaptées à sa problématique → Examiner la situation de cet enfant au regard de son parcours scolaire → Rechercher des solutions adaptées en concertation avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative → Proposer une série d'actions internes avec ou sans aides extérieures → Elaborer un dispositif pédagogique/éducatif 	<ul style="list-style-type: none"> → Une instance de concertation <u>uniquement</u> entre enseignants et partenaires sans associer l'enfant et la famille → <u>Une Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)</u>, rappel l'ESS ne peut exister si l'enfant n'a pas été reconnu en situation de handicap par la MDPH, à partir d'une saisine de la famille → Un « <u>simple entretien</u> » avec les parents ou au contraire <u>se transformer en instance disciplinaire</u>

Textes de références :

Article D.321-16 code de l'éducation (Equipe éducative)
[Guide du directeur sur l'organisation de l'équipe éducative](#)
[Quel plan pour qui ?](#)

II. MODALITES D'ORGANISATION

- **Qui réunit l'équipe éducative ?**

- De la responsabilité du **directeur**
- Mais peut être demandée par **tous les participants réguliers** dès lors que la situation de l'enfant l'exige.

- **Quand réunir l'équipe éducative ?**

Pour des problématiques individuelles ou collectives

Pour des problématiques individuelles :

- Difficultés scolaires persistantes
- Difficultés de comportement
- Liaisons complexes entre l'équipe d'école et la famille
- Lorsque les rencontres enseignant/parents n'ont pas eu d'effet ou n'ont pu avoir lieu
- Pour harmoniser les aides et rédiger le PPRE

- **Qui participe ?**

De droit :

- Le directeur
- L'enseignant concerné, l'équipe pédagogique si besoin
- Les parents ou leurs représentants

Si nécessaire :

- Les membres du RASED, psychologue scolaire intervenants auprès de l'élève
- L'enseignant référent
- Le médecin scolaire

Si nécessaire et avec l'accord de la famille :

- Services de soins (Sessad, CMP, Orthophoniste...)
- Assistante sociale, médecin de PMI
- Educateur référent de la famille

→ Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

→ Les représentants légaux de l'élève, membres de droit, peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école.

→ Dans certains cas, le directeur pourra juger utile d'inviter l'IEN de la circonscription ou son représentant (conseiller pédagogique...)

- **Comment prépare la réunion de l'équipe éducative ?**

- Identifier **clairement le sujet** de la réunion par **un recueil et une synthèse** des informations nécessaires à une analyse claire et professionnelle de la situation de l'élève.
- Lister les **éventuels participants**, et prévoir la date et l'horaire en fonction des agendas.
- **Informer et inviter** les différents participants, s'assurer de leur participation.
- Se rapprocher de l'équipe de circonscription si besoin.

(Remarque : ces réunions peuvent se dérouler aussi hors temps scolaire, la priorité étant de faciliter la présence de la famille)

- **Et après l'équipe éducative ?**

- **Suivre l'évolution des réponses apportées** soit dans le cadre de l'école, soit dans le cadre des aides extérieures : soins, saisine MDPH, orientations...

III. MODALITES D'ANIMATION

• Qui anime l'équipe éducative ?

Le directeur de l'école anime l'équipe éducative, si son rôle est essentiel, cela peut-être aussi une compétence partagée.

- Le directeur permet aux **différents points de vue de s'exprimer, de faire avancer, de retenir ou d'abandonner** différentes propositions.
- Il **recentre** les propos, les reformule, éventuellement les **modère**.
- Le directeur **oriente l'analyse** du cas vers la **construction d'un projet**.

Le but est que chacun (partenaires, enseignants et parents), se soit engagé activement dans ce projet d'intégration partagé.

- **C'est à partir des conclusions de cette équipe, que des initiatives et des décisions pourront être prises**, sans engager nécessairement la responsabilité de tous ses membres. Elle doit absolument être réunie avant toute orientation.
- **Pour la scolarisation des enfants handicapés**, l'équipe éducative s'adjoint du maître référent. Elle constitue l'instance de concertation à partir de laquelle s'organise l'élaboration et le suivi du projet pédagogique, éducatif,... (PPRE, PPS, ...).

D'une manière générale, la présence des parents est indispensable au bon déroulement du dialogue

• Proposition de déroulement :

✓ **Accueil des parents** : les rassurer, les mettre à l'aise (ne pas négliger le caractère anxiogène de cette réunion pour les familles)

- « Tour de table » de présentation

- Inscription des présents sur le document de compte-rendu.

✓ **Un rappel sur le devoir de réserve** est à réaliser systématiquement au début de la réunion.

✓ **Définition de la problématique** ayant nécessité la tenue de cette réunion faite par l'animateur en se situant dans la bienveillance vis-à-vis de l'élève et de sa famille.

✓ **Phase de constats formulés** par les différents partenaires sous forme de tour de table, l'enseignant étant le premier à s'exprimer. La mise en avant des points positifs est indispensable avant d'aborder les problèmes rencontrés.

✓ **Phase de débat** alimenté par les différents partenaires gérée **au niveau des temps de parole** de l'animateur.

✓ **Synthèse partielle** réalisée par l'animateur

→ Recherche (avec les parents) des solutions les plus adaptées à la situation globale de l'enfant.

✓ **Synthèse orale finale** réalisée par l'animateur dans laquelle apparaissent les objectifs et propositions fixés par le groupe.

✓ **Rédaction de la conclusion de réunion** de l'équipe éducative avec indication de la position des parents par rapport à cette proposition. Cette feuille est transmise aux participants.

➤ **Un compte-rendu de cette réunion est rédigé par l'animateur et transmis à l'IEN pour information ainsi qu'à la famille.**

• Points de vigilance :

- Vouloir « imposer » ses idées , chercher à les articuler avec les autres propositions.

- **Ne pas oublier le projet, l'enfant et l'objectif** de la réunion, se méfier des jugements.

- **Eviter** de mettre trop de « pression » à la famille, les laisser « cheminer » dans leurs représentations de l'école et des difficultés de leur enfant.